

2022-288

Occupation du domaine public
Parking Saint Joseph
Places de stationnement

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de madame Alarcon Marie, pour l'entreprise MAHÉ-HUBERT, ZI Lann Sévelin 516 Rue Jacques Ange Gabriel 56854 Caudan Cedex

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise MAHÉ-HUBERT est autorisée à occuper ponctuellement le domaine public à compter du 28 septembre, pour une durée de deux semaines environ à raison de 5 jours par semaines. 2 places de stationnement sur le Parking Saint Joseph lui seront réservées pour le chargement et le déchargement d'une benne de chantier.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise MAHÉ-HUBERT est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE QUATRIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
23 m ² x 0.75€ par jour, soit	17,25€ par jour pendant 10 jours
Soit un total de :	172,50+24 = 196,50 €

ARTICLE CINQUIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 9 septembre 2022

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le :